

TARIFS DE LA FOIRE DE DOMONT ET AUTRES MANIFESTATIONS

ANNEXE 1

Tarif applicable au 1 ^{er} mars 2023	Tarifs 2023
Foire de Domont - Forains :	
Droit d'entrée fixe par caravane (intégrant l'accès à l'eau, déchet...) / manège	30,00 €
Redevance au m ² (du mardi au dimanche) pour les stands de restauration ou autres - Tarif / jour d'exploitation	7,00 €
Redevance au m ² (du mardi au dimanche) pour les manèges pour enfants de moins de 7 ans - Tarif / jour d'exploitation	5,00 €
Redevance au m ² (du mardi au dimanche) pour les manèges à partir de 7 ans - Tarif / jour d'exploitation	9,00 €
Mise à disposition d'une prise électrique - jusqu'à 60 A	20,00 €
Mise à disposition d'une prise électrique + de 60 A	45,00 €
Foire commerciale (1) :	
Redevance au mètre linéaire non couvert le week-end	50,00 €
Redevance pour barnum 3 X 3 mètres le week-end (soit 80 €/ml couvert)	240,00 €
Salon de l'Auto :	
Forfait pour 8 véhicules	800,00 €
Forfait pour 4 véhicules	400,00 €
Pour chaque véhicule supplémentaire	75,00 €
<i>Etant précisé : qu'un semi-remorque podium est équivalent à 5 véhicules (400 Euros) et qu'un bateau (véhicule nautique) est équivalent à 4 véhicules (325 €)</i>	
Village des Partenaires :	
Redevance pour barnum 3 X 3 mètres le week-end	1 200,00 €
Brocante lors de la foire :	
Redevance au mètre linéaire le week-end	15,00 €
Redevance au mètre linéaire "entravé" le week-end	10,00 €
Mise à disposition d'une prise électrique - courant 16 A - 220 V + Terre	
Mise à disposition d'une prise électrique - jusqu'à 60 A	20,00 €
Mise à disposition d'une prise électrique + de 60 A	45,00 €
Autres Brocantes et manifestations diverses :	
Redevance au mètre linéaire/ jour	6,00 €
Concerts	
Droit d'entrée	10,00 €

(1) Précisions :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est établie entre la Ville et l'association co-organisatrice. Cette dernière prévoit notamment les conditions financières de reversement partiel de la redevance d'occupation du domaine public pour dédommager l'association de ses frais et investissements

Un tarif préférentiel équivalent à 80 % sera appliqué pour les commerçants Domontois en tant que redevables des diverses impositions locales dont notamment la TEOM comprenant le nettoyage des rues